



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accords de Schengen

Question écrite n° 5650

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur le devenir de la langue francaise au sein des instances de la Communauté. En effet, il apparait que son homologue espagnol, president du groupe Schengen, ait propose de faire de l'anglais la langue de travail de cette commission. Or, il est a noter que les pays europeens anglophones ne font pas partie de Schengen. Donc une telle proposition ne serait en aucun cas fondee et, par voie de consequence, constituerait une atteinte a la place que la France doit occuper et au role qu'elle doit jouer au sein du concert des nations europeennes. Il sollicite donc qu'il lui indique la nature des actions qu'il entend mener, et ce sous quel delai, afin que notre langue francaise soit reconnue comme langue de travail officielle du groupe Schengen.

Texte de la réponse

L'anglais n'est pas utilise comme langue de travail dans les instances des Etats Schengen. Il est vrai cependant que le regime linguistique applicable pour la transmission des donnees dans le dispositif du systeme d'information Schengen (bureaux Sirene) revet une importance reelle au plan technique. Sur ce point, il est exact que la presidence espagnole avait propose en decembre 1992 d'utiliser, pour certaines informations transmises, la traduction anglaise de plusieurs rubriques, l'anglais servant ainsi de langue d'appoint. La France pour sa part s'y est fermement opposee et a indique qu'au mieux elle pourrait accepter pour ces liaisons techniques un regime qui s'inspirerait d'Interpol avec quatre langues. En definitive, faute d'accord constate le 2 mars 1994 entre les parties contractantes, le comite executif ne prendra pas de decision formelle sur ce point et les bureaux Sirene auront instruction de poursuivre leurs pratiques actuelles. La proposition espagnole n'a donc pas ete adoptee.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5650

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2862

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2024